L' Association du Pays de la Vallée de l'Agly **présente son** 1er Concours Photo

Les arbres extraordinaires de la Vallée de l'Agly

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

A destination des amateurs et professionnels sans limite d'âge

Ce concours photo est organisé dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire de la Vallée de l'Agly portée par le Pays de la Vallée de l'Agly. L'objectif de la Charte Forestière de Territoire est de mener un programme d'actions pour valoriser les espaces forestiers et dynamiser la filière bois. Elle prend en compte tous les usages de la forêt : économiques, environnementaux et sociaux. La Charte Forestière de Territoire permet donc d'aborder la forêt dans une perspective globale et multifonctionnelle afin de coordonner les actions et les politiques sur la forêt et la filière bois et de concourir au développement durable du territoire.

Participation

MODALITES

Ce concours est ouvert aux **amateurs et professionnels sans limite d'âge.**

Les photographies doivent être prises sur le **territoire du Pays de la Vallée de l'Agly à savoir les 36 communes** suivantes : Pia, Claira, Salses – le – Château, Fitou, Opoul – Perillos, Vingrau, Tautavel, Espira – de – l'Agly, Rivesaltes, Peyerstortes, Cases-de-Penes, Estagel, Montner, Cassagnes, Latour-de-Fance, Planezes, Maury, Rasigueres, Lansac, Caramany, Saint-Arnac, Lesquerde, Saint-Paul-de-Fenouillet, Ansignan, Trilla, Pezilla-de-Conflent, Prats-de-Sournia, Felluns, Saint-Martin, Le Vivier, Fosse, Vira, Rabouillet, Fenouillet, Prugnanes, Caudies-de-Fenouilledes.

La participation est gratuite.

Seul un traitement modéré de l'image (rectification des niveaux, température, balance des blancs) est autorisé. Aucune modification artificielle des couleurs, retouches, ajout ou suppression d'éléments, cadre ou signature n'est admis. L'auteur de la photo doit s'engager à fournir le ficher original de la photo (JPEG, RAW, NEF…) sur simple demande de l'organisation.

Chaque participant peut présenter **deux photos au maximum**, celles-ci doivent être **inédites** (le participant ne peut les avoir déjà utilisées pour un autre concours photo) sans signature sur la photographie.

INFORMATIONS A JOINDRE AUX PHOTOGRAPHIES :
Chaque photo devra porter obligatoirement les informations suivantes :

- Nom, prénom et coordonnées (Adresse, téléphone et **courriel**).
- Date de naissance et, pour les mineurs, les coordonnées des parents ou du tuteur légal.
- Titre de la photo.
- Date et lieu de la prise (le plus précisément possible : mois, année, rue, lieu-dit… à minima la commune et l'année).
- Texte de présentation.

ENVOI

Les photos doivent être transmises en version papier ET informatique.

// Les photos en **version papier** doivent être :

- Déposées sur place au Pays de la Vallée de l'Agly (Place Francisco Ferrer, Centre Aragon, 66310 ESTAGEL)

OU

- Envoyées par courrier adressé au Pays de la Vallée de l'Agly : Place Francisco Ferrer, Centre Aragon, 66310 ESTAGEL.

Association du Pays de la Vallée de l'Agly - Centre Aragon, Place Francisco Ferrer 66310 Estagel
Tél : 04 68 53 39 48 - Fax : 09 81 40 80 09 - Courriel : contact@valleedelagly.fr

La taille des photos sera standard : 10 x 15 cm ou 13 x 17 cm. Un agrandissement de 15 x 20 cm sera toléré pour une meilleure mise en valeur, en couleur ou en noir et blanc.
L'impression de la (ou des photos) peut être faite sur papier photo.

// Les photos en **version informatique** sont à envoyer par mail à contact@valleedelagly.fr. Leur résolution minimale doit être de 2000x1500 pixels.

La ***date limite des envois et dépôts*** est fixée au **jeudi 31 mai 2018 à 17h**.

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours.
En participant au concours, les participants reconnaissent être l'auteur de la ou des photographies.

Dans l'hypothèse où le participant est mineur, celui-ci devra préalablement obtenir l'autorisation de ses représentants légaux pour participer au concours et accepter le présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier le participant en l'absence de justification de cette autorisation.

Propriétés intellectuelles

En participant au concours, les participants reconnaissent être l'auteur de la ou les photographies.

L'organisateur s'engage à respecter le droit moral dont l'auteur bénéficie, notamment par la citation de son nom à côté de la photographie. En contrepartie, les participants garantissent aux organisateurs la jouissance paisible des droits cédés à des fins de communication et de documentation non payantes et conviennent expressément de ce que le droit au respect de leur œuvre ne sera pas atteint.

En outre, en acceptant que leur enfant participe au concours, les représentants légaux du participant autorisent en tant que de besoin la reproduction et la représentation des photographies, permettant ainsi aux organisateurs du concours de bénéficier des droits cédés à des fins de communication et de documentation non payantes et conviennent expressément de ce que le droit au respect de leur œuvre ne sera pas atteint.

Déroulement

THEMATIQUE

« Les arbres extraordinaires de la Vallée de l'Agly » :
Les photographes mettront en valeur un arbre ou une partie d'arbre qui leur semble, de manière totalement subjective, extraordinaire.
La présence d'être(s) humain(s) sur la photo n'est pas autorisée.
Le photographe présentera dans un court texte les raisons pour lesquelles cet arbre est merveilleux pour lui en soulignant par exemple son importance culturelle, affective, sociale, symbolique, esthétique, ou historique…

JURY

Deux photos seront récompensées : « Prix de la meilleure photo » et **« Prix du jury »** (non cumulables), un lot récompensera chacune d'elle.
Un jury de professionnels composé d'acteurs de la Charte Forestière de Territoire se réunira courant du mois de juin 2018 afin de choisir les 2 photos lauréates en prenant en compte des critères artistiques et techniques.
Le jury sera souverain et sa décision sera sans appel.

Association du Pays de la Vallée de l'Agly - Centre Aragon, Place Francisco Ferrer 66310 Estagel
Tél : 04 68 53 39 48 - Fax : 09 81 40 80 09 - Courriel : contact@valleedelagly.fr

Résultats et remise des prix

Les résultats seront transmis par courriel et par téléphone aux participants et disponibles au Pays de la Vallée de l'Agly.

Les 30 meilleures photos feront l'objet d'une exposition itinérante qui sera mise à l'honneur lors des différents évènements en lien avec la forêt organisés par le Pays de la Vallée de l'Agly, membres et partenaires de la Charte Forestière de Territoire.

La **remise des prix aura lieu le dimanche 1er juillet 2018 à Vira** (66220) lors de l'évènement « Virée à Vira ».

Des prix, sous forme de lots, seront remis aux deux lauréats.

- **« Prix de la meilleure photo » :**

Le lauréat de la « Meilleure photo » remportera un séjour insolite composé de deux nuits pour 4 personnes au Camping des Randonneurs de Fenouillet et d'une randonnée qi gong accompagnée par une guide professionnelle pour 4 personnes également.

- **« Prix du jury » :**

Le lauréat du « Prix du jury » remportera une randonnée qi gong accompagnée par une guide professionnelle pour 4 personnes ainsi que le livre « La vie secrète des arbres ».

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par téléphone au Pays de la Vallée de l'Agly : 04 68 53 39 48 ou cft@valleedelagly.fr

Application du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Nous vous remercions par avance pour votre participation.